Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique

Service général de l'organisation matérielle et financière Direction générale de l'enseignement obligatoire

de l'enseignement secondaire, des centres PMS et des services de

l'inspection médicale scolaire

Service de l'inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux.

IV/BG/BG/990212/1009

CIRCULAIRE C.F. 99 / 07 CIRCULAIRE SUBV. 99 / 03

A Mmes les Directrices et MM. les Directeurs des centres P.M.S. organisés par la Communauté française

organisateurs des centres P.M.S Au service d'Inspection. subventionnés A Mmes les Directrices et MM. les Directeurs des centres P.M.S. subventionnes Aux Mandataires des pouvoirs A Mmes et MM. les Bourgmestres, A MM. les Gouverneurs de Province, chargé de l'enseignement Pour information: A Monsieur Eric TOMAS Commission Communautaire française Ministre-Membre du Collège de la par1a Communauté

Objet: Régime des vacances et congés - Année scolaire 1998-1999.

1er septembre 1998 La rentrée scolaire dans l'enseignement est fixée au mardi

Le régime des congés de vacances annuelles des membres du personnel technique des centres P.M.S. est fixé comme suit pour l'année scolaire 1998-1999;

1. Congé de détente du ler trimestre

Du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 1998 inclus

N Vacances d'hiver

Du lundi 21 décembre 1998 au vendredi 1er janvier 1999 inclus.

Congé de détente du 2ème trimestre

Du lundi 15 février au vendredi 19 février 1999 inclus

Vacances de printemps

Du lundi 5 avril au vendredi 16 avril 1999 inclus

5 Conges divers

Les samedis et dimanches, Le mercredi 11 novembre 1998; jeudi 13 mai 1999 (Ascension) lundi 24 mai 1999 (Pentecôte).

Cité Administrative de l'Etat - Quartier Arcades Box D 4 mie étage (C.P.M.S.)

1010 Bruxelless - Boulevard Pachéco 19 - Boite 0

Téléphane vert (a800) 20 000

Site internet bttp://www.cfwb.be

Blox F Finn Stage (I.M.S.)

Le Directeur général,

## Vacances d'été

- a) Pour les directeurs et les membres du service d'inspection des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française: du 6 juillet au 16 août 1999 inclus;
- b) Pour les membres définitifs et stagiaires du personnel technique de ces mêmes centres: 47 jours calendrier de congé consécutifs, à prendre soit du 3 juillet au 18 août 1999 inclus, soit du 10 juillet au 25 août 1999 inclus.

que celles fixées por Communauté française. Les Directeurs veilleront à ce que leur centre soit, pendant les vacances d'été, accessible au public aux mêmes dates que celles fixées pour les établissements d'enseignement de la

simultanément au centre et dans les différents cabinets desservis, il y a lieu de préciser par voie d'affiche où, quand et à quel numéro de téléphone peut être contacté le représentant du centre. Lorsque cela est possible, un répondeur renseignera les éventuels consultants. Une permanence pouvant difficilement être assurée

Je rappelle que les agents temporaires en fonction jusqu'au 31 août peuvent bénéficier d'une période de vacances annuelles d'été calculée au prorata des jours de prestations effectuées au cours de l'année scolaire.

tions à tous les membres du personnel technique de votre centre. Vous voudrez bien communiquer les présentes informa-